

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 10 juillet 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David,

Absent : M. MONTERRAT Franck

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 23 mai 2025
- 3/ Travaux d'assainissement : demandes de subventions
- 4/ Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat : vidéoprotection
- 5/ Demande de subvention au titre des équipements de vidéoprotection auprès du Conseil Départemental : vidéoprotection
- 6/ Demande de subvention au titre de la sécurisation des espaces publics auprès du Conseil Régional : vidéoprotection
- 7/ Convention SIEA vidéoprotection
- 8/ Participation communale 2024/2025 - Contrat d'association avec l'OGEC
- 9/ Frais de scolarité 2024/2025 : facturation des élèves domiciliés à l'extérieur fréquentant le dispositif ULIS
- 10/ Modification des statuts communautaires – compétence supplémentaire non soumise à l'intérêt communautaire

- 11/ Aide à l'investissement
- 12/ Compte rendu des commissions communales
- 13/ Acquisition de parcelles pour alignement - Rue du Tourion et de la Madone
- 14/ Vente d'un véhicule communal
- 15/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 16/ Informations diverses
 - Remerciements
 - Résultats du tirage au sort jurés d'assises
 - Recensement de la population
 - Prochaine réunion
- 17/ Huis clos : achat et vente de parcelles

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Monsieur DEVEYLE Alain, conseiller municipal à Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Monsieur NILLON Christophe, conseiller municipal à Madame ROBIN Pascale,
- Madame BOZONNET Nathalie, conseillère municipale à Madame PACCAUD Christine,
- Madame BONNAT Laura, conseillère municipale à Monsieur BERRY David.

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNÉ M. BATAILLARD Kévin, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 23 mai 2025 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 23 mai 2025.

3^{ème} QUESTION

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours d'études visant à réhabiliter les réseaux d'assainissement de la commune sur plusieurs secteurs afin de réduire les entrées d'eaux claires dans le système et déconnecter des eaux pluviales, afin de diminuer la surcharge hydraulique et améliorer le fonctionnement du système et le traitement des eaux usées.

Monsieur le Maire, poursuivant l'objectif de préserver le budget municipal, propose que la commune fasse appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ces travaux.

Monsieur le Maire informe que l'Agence de l'Eau, pour l'attribution des aides, demande que les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement sur tous les travaux/aménagement réalisés.

Ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation au titre du dispositif « politique de l'eau »
- De l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est donc le suivant :

Plan de financement - Replonges - Travaux d'assainissement				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux	412 417,88 €	CD01	10,57%	52 750,00 €
Frais Annexes	86 862,69 €	Agence de l'eau	50,71%	253 200,00 €
		Sous-total subventions publiques	61,28%	305 950,00 €
		Autofinancement	38,72%	193 330,57 €
TOTAL HT	499 280,57 €	TOTAL	100%	499 280,57 €

- Aide du Département calculée ainsi : 1 055 ml de canalisations à poser x 250 €/ml x 20% = 52 750 €
- Aide de l'Agence de l'Eau calculée ainsi : 1 055 ml de canalisations à poser x 480 €/ml x 50% = 253 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement,
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- S'ENGAGE à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement dans le cadre de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4^{ème} QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE AUPRES DE L'ETAT : VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire présente une nouvelle estimation financière du coût d'installation d'un système de vidéoprotection sur notre commune.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement public, Monsieur le Maire proposera aux conseillers de solliciter une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le financement de ce projet proviendra des fonds propres de la collectivité, déduction faite des subventions.

Dans ce contexte, le nouveau plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		62 478.00 €	20%
Emprunts			
Sous total autofinancement		62 478.00 €	20 %
Union européenne			
Etat – DETR/DSIL			
Etat – autre	FIPD	103 054.00 €	33 %
Conseil Régional	Sécurisation équipements publics	100 000.00 €	32 %
Conseil Départemental	Equipements vidéoprotection	46 858.00 €	15%
Fonds de concours CC			
Autres			
Sous total subventions *		249 912.00 €	80 %
TOTAL HT	Etudes : 14 390.00 € + Travaux : 298 000.00 €	312 390.00 €	

*Dans la limite de 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°322025,
- SOLLICITE une aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur notre commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5^{ème} QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire présente une nouvelle estimation financière du coût d'installation d'un système de vidéoprotection sur notre commune.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide financière au titre des équipements de vidéoprotection auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que le financement de ce projet proviendra des fonds propres de la collectivité, déduction faite des subventions.

Dans ce contexte, le nouveau plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		62 478.00 €	20%
Emprunts			
Sous total autofinancement		62 478.00 €	20 %
Union européenne			
Etat – DETR/DSIL			
Etat – autre	FIPD	103 054.00 €	33 %
Conseil Régional	Sécurisation équipements publics	100 000.00 €	32 %
Conseil Départemental	Equipements vidéoprotection	46 858.00 €	15%
Fonds de concours CC			
Autres			
Sous total subventions *		249 912.00 €	80 %
TOTAL HT	Etudes : 14 390.00 € + Travaux : 298 000.00 €	312 390.00 €	

*Dans la limite de 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°332025,
- SOLLICITE une aide au titre des équipements de vidéoprotection auprès du Conseil Départemental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6^{ème} QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECURISATION DES ESPACES PUBLICS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL : VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire présente une nouvelle estimation financière du coût d'installation d'un système de vidéoprotection sur notre commune.

Afin de mettre en œuvre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide financière au titre de la sécurisation des espaces publics auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Maire précise que le financement de ce projet proviendra des fonds propres de la collectivité, déduction faite des subventions.

Dans ce contexte, le nouveau plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		62 478.00 €	20%
Emprunts			
Sous total autofinancement		62 478.00 €	20 %
Union européenne			
Etat – DETR/DSIL			
Etat – autre	FIPD	103 054.00 €	33 %
Conseil Régional	Sécurisation équipements publics	100 000.00 €	32 %
Conseil Départemental	Equipements vidéoprotection	46 858.00 €	15%
Fonds de concours CC			
Autres			
Sous total subventions *		249 912.00 €	80 %
TOTAL HT	Etudes : 14 390.00 € + Travaux : 298 000.00 €	312 390.00 €	

*Dans la limite de 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°342025,
- SOLLICITE une aide au titre de la sécurisation des espaces publics auprès du Conseil Régional,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7^{ème} QUESTION

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Monsieur le Maire présente une convention d'accompagnement de notre commune au déploiement d'un réseau de vidéoprotection par le SIEA.

La présente convention a pour objet :

- de fixer les dispositions par lesquelles notre commune va bénéficier de la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (CCTP, pièces de marché) élaboré par le SIEA,
- D'un accompagnement du SIEA à la présentation du DCE
- De l'intégration du réseau et des équipements de vidéoprotection géoréférencés dans l'outil de cartographie X'MAP.
- D'espace d'hébergement du serveur au sein des locaux techniques du SIEA, sous forme de location d'espace dans des baies informatiques mutualisées.

La présente convention a pour objet de confier au SIEA et à la Régie RESO-LIAin, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de notre collectivité avec une contrepartie financière détaillée dans la convention.

Après lecture de cette convention, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8^{ème} QUESTION

PARTICIPATION COMMUNALE 2024/2025 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que notre commune est liée à l'école privée Sainte Madeleine de Replonges par un contrat d'association.

En vertu de ce contrat, la commune verse chaque année scolaire un montant de participation à l'OGEC, association gestionnaire de l'école privée correspondant au coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidant sur notre commune.

Notre commune verse plusieurs acomptes au cours de l'année scolaire et le solde dû au titre du contrat d'association est déterminé chaque année en fonction du coût d'un élève de l'école publique.

Monsieur le Maire présente ainsi les modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul ainsi présentées, le coût d'un élève de l'école publique ainsi déterminé et le montant à verser au titre du contrat d'association,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes dues au titre du contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025 à l'OGEC.

9^{ème} QUESTION

FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025 : FACTURATION DES ELEVES DOMICILIES A L'EXTERIEUR FREQUENTANT LE DISPOSITIF ULIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis septembre 2024 un dispositif ULIS a été ouvert et accueille 7 élèves.

Dans ces 7 élèves, 4 ne résident pas sur notre commune.

En vertu, de l'article L212-8 du code de l'éducation, notre commune peut solliciter les communes de résidence de ces élèves pour leur demander une participation financière au titre de cette scolarité.

Les conseillers municipaux se voient donc présenter les modalités de calcul du coût d'un élève fréquentant le dispositif ULIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul du coût d'un élève fréquentant le dispositif ULIS,
- PRECISE que le coût d'un élève de 815.27 € pour l'année scolaire 2024/2025 correspond à la participation qui sera réclamée auprès des communes de résidence,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation des communes de résidence des élèves fréquentant le dispositif ULIS de notre école publique.

10^{ème} QUESTION

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE NON SOUMISE A L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du mardi 8 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône s'est prononcé favorablement à la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire et particulièrement la compétence liée aux classes CLIS-ULIS.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération correspondante et précise que la modification porte sur une prise en charge à hauteur de 50% et sur présentation des factures

visées par le Service de Gestion Comptable, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS et ULIS du territoire communautaire par la CCBS.

Cette modification est à soumettre au conseil municipal qui devra se prononcer dans un délai maximum de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur la modification des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire de la Communauté Communes Bresse et Saône et particulièrement la compétence liée aux classes CLIS-ULIS.

11^{ème} QUESTION

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- La Chasse, au vu des factures acquittées :

Mobilier de 369.98 € TTC

Miradors de 440.00 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 809.98 € soit 404.99 €

- Le Sou des Ecoles, au vu des factures acquittées :

Matériel sportif de 1 385.94 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 1 385.94 € soit 692.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 404.99 € à verser à la Chasse,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 692.97 € à verser au Sou des Ecoles,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 311.

12^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission Voirie/Assainissement

Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie fait un point sur les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs sur les rues du Chemin Vieux et des marchands.

Ces travaux vont être interrompus pendant la pause estivale et reprendront à la rentrée.

Pour l'aménagement de voirie rue du Chemin vieux, la consultation de travaux a été clôturée le 09 juillet. Les quatre offres reçues sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

Commission Urbanisme

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme informe les conseillers que la commission urbanisme a traité neuf permis de construire pour maison individuelle durant le premier semestre 2025. Cela indique une légère reprise des constructions sur notre commune.

Commission information/communication

La commission a préparé le prochain Replong' info, actuellement en cours de finalisation auprès de Comimpress avant sa distribution, fin juillet.

La commission a travaillé sur le visuel pour la randonnée pédestre du 21 septembre prochain. Cette marche solidaire est organisée au profit de l'association zygoma clowns.

Commission scolaire

Les membres de la commission scolaire ont été invités au dernier conseil d'école de l'école publique du 19 juin 2025.

Monsieur le Directeur a présenté les différentes activités réalisées au cours de cette année scolaire : cycle piscine, sortie vélo, geste des premiers secours, sortie à la ferme, moment festif proposé par l'école de musique avec la venue de 5 musiciens

Il a abordé également les problèmes d'absentéisme à l'école qui sont de plus en plus importants.

Les effectifs annoncés pour la rentrée de septembre sont stables et il y a très peu de mouvements dans l'équipe enseignante à l'exception de l'accueil d'une assistante de langue anglaise.

La traditionnelle remise des calculatrices aux CM2 des deux écoles a réuni 60 élèves le 26 juin dernier.

Une remise des permis piétons a également eu lieu pour les CE2 des deux écoles, ainsi que la remise du permis internet à l'école privé.

En raison de la canicule, l'école publique a dû annuler une sortie arts plastiques/patrimoine à Lyon le 03 juillet dernier pour les CM1/CM2 et CM2. Cette sortie prévoyait la visite des pentes de la Croix-Rousse et des œuvres de street-art, et ateliers graffiti avec l'association la Coulture.

Les intervenants se sont donc déplacés à l'école et ont proposé des ateliers de qualité qui ont enchanté les élèves et leurs enseignants, avec la réalisation de fresques éphémères.

La kermesse du sou des écoles et le concours de pétanque ont eu lieu le 27 juin.

L'école privée a organisée la fête de l'école le 29 juin, sous la fraîcheur des tilleuls de l'école.

Une enseignante de l'école privée quitte ses fonctions pour se rapprocher de son domicile.

Le centre de Loisirs CaRel a ouvert le lundi 7 juillet pour accueillir les enfants pendant les deux mois de vacances estivales.

Commission Bâtiment

Monsieur l'adjoint en charge des travaux fait le point des travaux en cours.

Les travaux de remplacement des éclairages à la Salle de Sport par de l'éclairage led viennent d'être terminés.

Deux ventilateurs vont être installés pendant les vacances au plafond dans la salle de classe en haut en maternelle pour atténuer la chaleur.

Des travaux de rafraîchissement en peinture au restaurant scolaire vont être réalisés très prochainement.

Les travaux de construction d'une salle à vocation culturelle ont débuté.

13^{ème} QUESTION

ACQUISITION DE PARCELLES POUR ALIGNEMENT – RUE DU TOURION, DE LA MADONE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de Rue du Tourion, de la Madone, la commune doit procéder à la régularisation d'alignement de ces voies. Monsieur le Maire précise que les propriétaires actuels ont été sollicités pour donner leur accord et que les frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Considérant que l'estimation du service des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition de la parcelle AL n°205 d'une surface de 42 m² appartenant à l'indivision VERNOUX Nicolas pour l'euro symbolique,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle AL n°168 d'une surface de 38 m² appartenant à Madame MONTERRAT Nadine pour l'euro symbolique,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle AL n°169 d'une surface de 137 m² appartenant à Monsieur MONTERRAT Franck pour l'euro symbolique,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle AL n°208 d'une surface de 3 m² appartenant à l'indivision JOUVENT Gérard pour l'euro symbolique,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle AL n°212 d'une surface de 56 m² appartenant à Monsieur BROYER Jean-Claude pour l'euro symbolique,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle AL n°209 d'une surface de 47 m² appartenant à l'indivision BONNAT Loïc pour l'euro symbolique,

- VALIDE l'acquisition de la parcelle AH n°144 d'une surface de 7 m² appartenant à l'indivision FLAMAND René pour l'euro symbolique,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle AH n°98 d'une surface de 8 m² appartenant à Monsieur RETY Bernard pour l'euro symbolique,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle AH n°94 d'une surface de 10 m² appartenant à l'indivision BERDAD Mustapha pour l'euro symbolique,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle AH n°96 d'une surface de 11 m² appartenant à l'indivision LACOUR Christian pour l'euro symbolique,
- DESIGNER le cabinet AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES, 1411 Route de Sandrans, 01990 SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS, pour dresser le ou les actes à intervenir,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

→ M. BERRY David ne prend pas part à ce vote au titre du pouvoir donné par Mme BONNAT Laura, cette dernière étant intéressée par cette décision.

14^{ème} QUESTION

VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du vote du budget, l'achat d'une nouvelle balayeuse avait été validée et elle devrait être livrée prochainement. En parallèle, la société CODUMAT nous a proposé d'acheter l'ancienne balayeuse de marque NILFISK pour un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire soumet donc aux conseillers cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISER Monsieur le Maire à vendre l'ancienne balayeuse de marque NILFISK pour un montant de 5 000 € à la société CODUMAT, ZI Sud 324, rue Lavoisier, 71 000 MÂCON,
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente.

15^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Ventilateurs – Salle de classe

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat de deux ventilateurs pour un montant de 588.81 € HT soit 706.57 € TTC auprès de la Société REXEL.

Mat lumineux – Place de l'église

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le remplacement d'un mat lumineux, place de l'Eglise pour un montant de 1 155.00 € HT soit 1 386.00 € TTC auprès de société SOBECA.

Poteau incendie – Chemin de Gros Loup

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat et l'installation d'un poteau incendie, chemin de Gros Loup pour un montant de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC auprès de SUEZ France.

Mitigeurs – Bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat et l'installation de deux mitigeurs au bâtiment périscolaire pour un montant de 694.22 € HT soit 833.06 € TTC auprès de BODILLARD.

Rognage de souche – Rue de Pain blanc

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour le rognage d'une souche d'un arbre, situé sur le domaine public, Rue de Pain Blanc et son évacuation pour un montant de 580.00 € HT soit 696.00 € TTC auprès de Calegari élagage.

Protection auditives – Service technique

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat de cinq protections auditives pour chaque agent du service technique et l'agent en charge de l'entretien des bâtiments pour un montant de 770.00 € TTC auprès d'optique audition Replonges.

Balayeuse – Service technique

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat d'une balayeuse de voirie pour un montant de 89 000.00 € HT soit 106 800.00 € TTC auprès de la société Karcher.

16^{ème} QUESTION

INFORMATIONS

Résultats du tirage au sort jurés d'assises

Monsieur le Maire fait part de la liste des jurés d'assises pour cette nouvelle session.

Recensement de la population

Monsieur le Maire informe les conseillers que le prochain recensement de la population de notre commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Emplois estivaux

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la commune a recruté un jeune replongeur pour travailler au service technique cet été, Adrien PONT qui travaille depuis le 30 juin jusqu'au 1^{er} août 2025.

Présidence MARPA

Monsieur le Maire tient à féliciter Christian GAULIN, pour son élection en qualité de président de l'association gestionnaire de la MARPA.

Son engagement est de poursuivre le travail effectué pour préserver l'accueil de nos anciens dans des structures locales tout en maîtrisant les coûts.

Monsieur le Maire se félicite que Pascale ROBIN ait rejoint le conseil d'administration.

Grande enquête sur le déplacement

Monsieur le Maire invite les conseillers à répondre à une enquête sur les déplacements sur notre territoire, initiée par la Communauté Bresse et Saône.

Jardins de Cocagne

Monsieur le Maire informe les conseillers que les jardins de cocagne, qui est une association qui lutte contre l'exclusion à travers l'agriculture biologique et l'insertion professionnelle et qui propose des paniers bio, doivent déménager de Mâcon.

La Communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais est en négociation pour que cette association s'installe rue de la levée avec l'acquisition d'un bâtiment et mise à disposition des terrains de Voie Navigable de France.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- de l'Alerte de Replonges pour le soutien financier apporté par notre commune à travers les subventions versées,

- du Foyer Musical pour le versement de la subvention annuelle allouée à leur association.

Dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire indique que :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2025 à 19h.

Subventions Salle à vocation culturelle

Pour information, monsieur le Maire indique le montant des subventions qui ont déjà été accordées pour la construction d'une salle à vocation culturelle en extension du Pôle culturel existant :

- Conseil Départemental : 54 698 €
- Conseil régional : 168 487 €
- Etat : 109 335 €

17^{ème} QUESTION

Sur la demande du Maire, qui souhaite le huis clos pour débattre de questions où l'intérêt privé pourrait se trouver en opposition avec l'intérêt communal, ce dernier requiert l'avis du Conseil Municipal. Plus d'un tiers des membres présents étant favorable, Monsieur le Maire demande le huis clos

oooooooooooooooo

ACQUISITION D'UNE PARCELLE – AU CREUX

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du parking du Creux, la commune avait engagé des négociations avec un propriétaire riverain pour acquérir une parcelle.

Cette cession à l'euro symbolique concernait la parcelle cadastrée AB n°71 d'une contenance de 78 ca.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la cession de la parcelle AB n°71 d'une contenance de 78 ca appartenant à la SCI SG2L, située au 1127, route du Creux à REPLONGES au profit de notre collectivité,
- INDIQUE que les frais seront à la charge de notre commune,
- DESIGNER Maître Florent PEIGNE, Notaires à MÂCON, pour dresser l'acte à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette vente.

oooooooooooooooo

VENTE D'UNE PARCELLE – RUE DU BON LAIT

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame SAUVAGEON Marc, habitant 5, rue du bon lait à CROTTET se sont portés acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1472 pour une surface approximative de 2 500 m² située Rue du bon lait sur la Commune de CROTTET.

Cette parcelle appartenait au SIVOM. Ce syndicat qui regroupait les communes de CROTTET, GRIEGES, SAINT LAURENT SUR SAONE et REPLONGES a été dissous et les communes qui le constituaient en sont désormais propriétaires en indivision.

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame SAUVAGEON Marc,

Considérant l'avis des domaines du 20 mai 2025,

Considérant l'avis favorable émis par les communes de Crottet, Grièges et Saint Laurent sur Saône,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la vente de 2 500 m² environ, issus de la parcelle cadastrée A n°1472 au prix de 4.67m² au profit de Madame et Monsieur SAUVAGEON Marc, résidant 5, rue du bon lait à CROTTET (01290),
- PRECISE que le montant de la vente sera reversé à part égale entre les quatre communes propriétaires en indivision,
- INDIQUE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette vente.

oooooooooooooooo

ACQUISITION DE PARCELLES – LES NIVRES/LES CLOSURES BURTI

Monsieur le Maire explique que madame FAVRE Thérèse souhaite vendre des parcelles lui appartenant, cadastrées ZO n°09, d'une surface de 2 130 m², lieu-dit Les Nivres, ZO n°99 d'une surface de 2 150 m², et ZO n°100 d'une surface de 1 430 m², lieu-dit Les Closures Burtin, au prix de 0.20 euros du m² toutes indemnités confondues.

Considérant que l'estimation du service des domaines n'est plus nécessaire pour les acquisitions inférieures à 180 000 € HT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition cadastrées des parcelles cadastrées ZO n°09, d'une surface de 2 130 m², lieu-dit Les Nivres, ZO n°99 d'une surface de 2 150 m², et ZO n°100 d'une surface de 1 430 m², lieu-dit Les Closures Burtin, au prix de 0.20 euros du m² toutes indemnités confondues appartenant à madame FAVRE Thérèse,
- DESIGNER Maître Florent PEIGNE, Notaires à MÂCON, pour dresser l'acte à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

oooooooooooooooo

VENTE DE PARCELLES – ZONE D'ACTIVITES

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité « Mâcon Est » projeté par les communautés de communes Bresse et Saône et de la Veyle, la commune de Replonges est propriétaire de terrains situés sur la commune et sur la commune de Crottet.

Le projet, présenté par la société JBD, concerne une zone industrielle et logistique d'une surface de 8ha, ainsi qu'une zone artisanale de 1,6 ha.

La société JBD souhaite aménager et commercialiser la zone industrielle et logistique.

La communauté de communes Bresse et Saône souhaite commercialiser la zone artisanale.

La commune de Replonges est propriétaire des parcelles ZM 209 et 238 sur Replonges et des parcelles OC 2055 et 2057 sur Crottet.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

- ACCEPTER de vendre à la société JBD des parcelles OC 2055 et 2057 ainsi que pour partie des parcelles ZM 209 et 238 pour une surface totale d'environ 3,5 ha au prix de 20€/m² soit environ 700 000 € et sous réserve des conditions suivantes :

- La société JBD réalisera la viabilisation de la Zone artisanale : création de voiries dimensionnées et mise en place des réseaux (Eau, assainissement, électricité, fibre, gaz, éclairage public).
- La société JBD prendra à sa charge les primes d'éviction des exploitants.

Les réseaux existants sur la Zone Macon Est pourront être utilisés.

- ACCEPTER la vente à la communauté de communes Bresse et Saône pour partie des parcelles ZM 209 et 238 pour une surface totale d'environ 1,5 ha au prix de 20€/m² soit environ 300 000 €.

La communauté de commune prendra à sa charge les primes d'éviction des exploitants.

La commune de Replonges sera consultée sur le choix des entreprises installées sur la zone artisanale.

Les services de la collectivité seront disponibles pour permettre la bonne réalisation du projet notamment pour les travaux de viabilisation et d'intégration dans les structures existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins trois abstentions,

- EMET un avis favorable sur le projet d'organisation générale ainsi présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 0 minutes.